



Impôts revenus rectification proposée

Par **girouette49**, le **01/01/2017** à **15:20**

Bonjour

Un courrier de proposition de rectification (imprimé 2120 SD) est adressé à un contribuable en envoi simple, et concernant les années 2013- et 2014.

L'administration propose de modifier ses impôts de Plus de 700 euros pour 2013 et de 696 euros pour 2014.

C'est contraire aux livres des procédures fiscales qui indiquent que l'administration doit être en mesure de prouver qu'elle a envoyé ce courrier (donc en recommandé), disent les textes.

Le contribuable peut-il demander l'abandon de la proposition : deux cas

Il a reçu en 2016 le courrier simple daté du 7 décembre 2016, dans une enveloppe datée du 23 décembre 2016 pour ses impôts de 2013 et 2014.

Il a reçu en **2017** le courrier daté du 7 décembre 2016, dans une enveloppe datée du 23 décembre, concernant ses impôts de 2013 et 2014. Dans ce cas 2013 n'est-il pas prescrit. Le contribuable peut être absent de son domicile. Un envoi simple ne prouve pas que le courrier est déposé chez lui à une date précise, alors qu'un envoi en RA le prouve

Cordialement